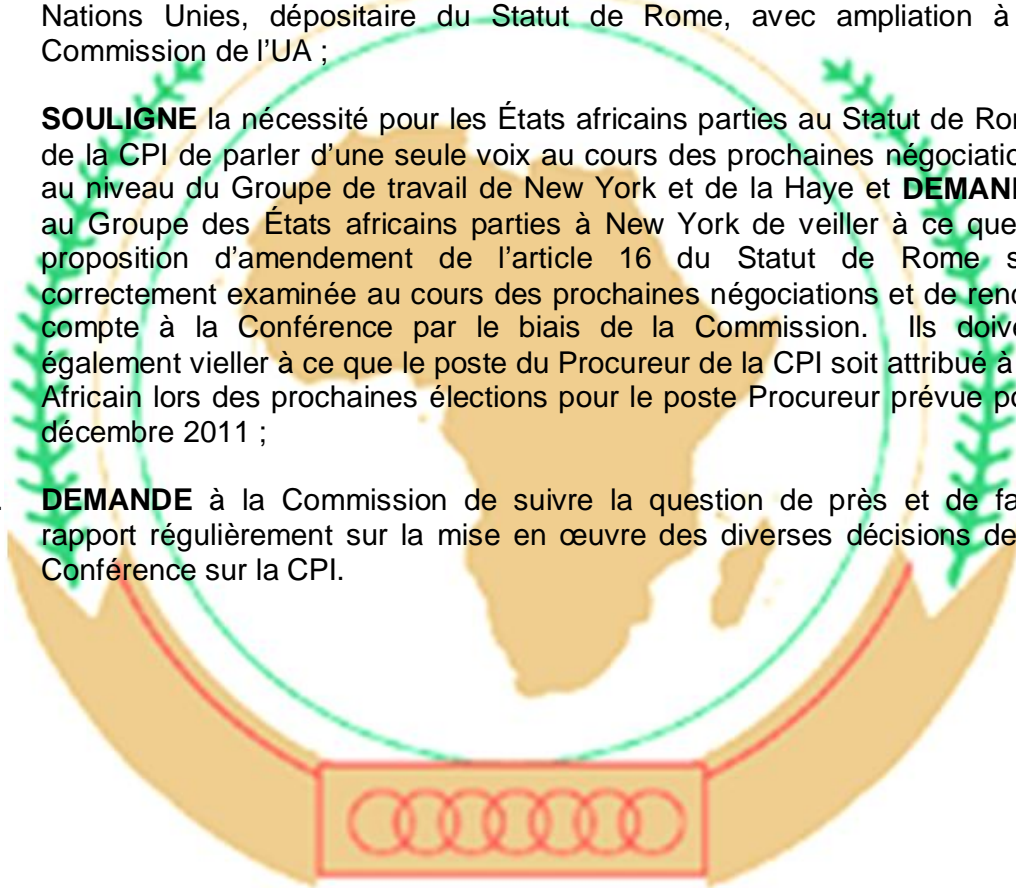


**DECISION SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS
SUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE (CPI)
Doc. EX.CL/639(XVIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.296 (XV) adoptée à Kampala (Ouganda) le 27 juillet 2010 ;
2. **REITERE** son engagement à lutter contre l'impunité conformément aux dispositions de l'Article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
3. **REGRETTE PROFONDEMENT** que la demande de l'Union africaine (AU) adressée au Conseil de sécurité des Nations Unies de surseoir aux poursuites contre le Président Bashir du Soudan, en vertu de l'article 16 du Statut de Rome de la CPI sur le renvoi des cas par le Conseil de sécurité des Nations Unies n'ait pas eu de suite, et à cet égard, **RÉITÈRE** sa demande antérieure au Conseil de sécurité des Nations Unies et **DEMANDE** aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies d'inscrire la question à l'ordre du jour du Conseil ;
4. **EXPRIME ÉGALEMENT SON REGRET** au sujet de Décision no. ICC-02/05-01 de la première Chambre d'accusation de la Cour pénale internationale (CPI), en date du 27 août 2010, informant le Conseil de sécurité des Nations Unies et l'Assemblée des États parties au Statut de Rome (ASP) de la visite du Président Omar El Bashir du Soudan en République du Tchad et en République du Kenya, le 21 juillet et le 27 août 2010 respectivement ;
5. **DECIDE** qu'en recevant le Président El Bashir, la République du Tchad et la République du Kenya appliquaient les différentes décisions de la Conférence de l'UA relatives aux mandats d'arrêt délivrés par la CPI contre le Président Omar El Bashir et agissaient pour la sauvegarde de la paix et de stabilité dans leurs régions respectives ;
6. **APPROUVE** la demande du Kenya de surseoir aux investigations et aux poursuites concernant les violences post électorales de 2008 au titre de l'Article 16 du Statut de Rome de la CPI qui prévoit la mise en place d'un mécanisme national pour étudier et poursuivre les cas dans le cadre d'un organe judiciaire réformé prévu dans le nouveau régime constitutionnel conformément aux principes de complémentarité, et à cette fin demande au Conseil de sécurité des Nations Unies d'accéder à cette demande pour appuyer le processus de consolidation de la paix en cours et les processus nationaux de réconciliation en vue de prévenir la résurgence des conflits et de la violence et **DEMANDE** aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies d'inscrire la question à l'ordre du jour du Conseil ;

7. **PREND NOTE** des résultats de la neuvième Assemblée des États parties au Statut de Rome de la CPI (ASP-ICC) relative à l'examen de l'amendement proposé à l'Article 16 du Statut de Rome ;
8. **PREND EGALEMENT NOTE** de la Décision de la neuvième ASP-ICC d'organiser des consultations informelles sur les amendements proposés au Statut de Rome dans le contexte d'un Groupe de travail avant sa dixième session, prévue en décembre 2011 et **DEMANDE** à tous les États africains parties au Statut de Rome de la CPI qui ne l'ont pas encore fait de soutenir collectivement la proposition d'amendement de l'article 16 du Statut de Rome et d'indiquer cette initiative au Secrétaire général des Nations Unies, dépositaire du Statut de Rome, avec ampliation à la Commission de l'UA ;
9. **SOULIGNE** la nécessité pour les États africains parties au Statut de Rome de la CPI de parler d'une seule voix au cours des prochaines négociations au niveau du Groupe de travail de New York et de la Haye et **DEMANDE** au Groupe des États africains parties à New York de veiller à ce que la proposition d'amendement de l'article 16 du Statut de Rome soit correctement examinée au cours des prochaines négociations et de rendre compte à la Conférence par le biais de la Commission. Ils doivent également veiller à ce que le poste du Procureur de la CPI soit attribué à un Africain lors des prochaines élections pour le poste Procureur prévue pour décembre 2011 ;
10. **DEMANDE** à la Commission de suivre la question de près et de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre des diverses décisions de la Conférence sur la CPI.



2010

Decision on the Implementation of the Decisions on the International Criminal Court Doc. Ex.CI/639(Xviii)

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/1230>

Downloaded from African Union Common Repository